



2017-14

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017-14

Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur les rues suivantes :  
rue du Capitaine Ignace Haas, rue du Stade, rue du Pont-d'Aspach, rue de l'Eglise, rue du Petit Prince et  
Chemin des Colombes

### Le Maire de la Commune de Burnhaupt-le-Haut,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 415-9 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des écoliers ;

### ARRÊTE :

**Article 1** : La circulation est interdite aux poids-lourds de 3,5T et plus dans la rue de la Gare, excepté pour les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et livraisons exceptionnelles.

**Article 2** : La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h dans les rues suivantes :

- Chemin des Colombes sur toute sa longueur ;
- Rue Binnen sur toute sa longueur ;
- Rue de la poste sur toute sa longueur ;
- Rue du Capitaine Ignace Haas sur toute sa longueur ;
- Place de la Mairie ;
- Rue du Stade sur la portion de rue entre le mini-giratoire et la Maison du Stade (n°10).

**Article 3** : La vitesse de tous véhicules est limitée à 20 km/h dans la rue des Prés qualifiée en zone de rencontre. Dans cette rue, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

**Article 3** : Le stationnement des poids-lourds est strictement interdit dans les rues suivantes :

- Rue du Pont d'Aspach entre le n°2 et le n°8 ;
- Rue de l'Eglise côté église sur une longueur de 50 mètres ;

**Article 4** : L'arrêt de tous véhicules est interdit dans la rue du Petit Prince au droit de l'école, excepté pour les bus assurant le transport scolaire, les médecins et ambulances en cas d'urgence, les véhicules de police et de gendarmerie, de la brigade verte, ainsi que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation conformes aux lois et règlements en vigueur seront mis en place.

**Article 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BURNHAUPT ;
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz.

Fait à Burnhaupt-le-Haut le 15 mai 2017

Le Maire,  
Véronique SENGLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte publié le :  
le caractère  
Exécutoire de cet acte notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité